



## Bienvenue !

À partir du 17 avril 2023, Sodexo sera le nouvel émetteur des chèques ALE.

Profitez facilement du nouveau système de chèque ALE pour effectuer des prestations de service près de chez vous.

- Inscrivez-vous dans une ALE de votre commune ;
- Prestez l'activité auprès de l'utilisateur ALE ;
- Remettez le formulaire ALE4 ainsi que les chèques à votre organisme de paiement ou CPAS.

## Des questions ?

Contactez votre agence ALE qui pourra vous guider



- <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/contrat-ale/>
- <https://www.ale-bruxelles.sodexo.be>



**sodexo**

Boulevard de la Plaine 15  
1050 Bruxelles



## Le nouveau chèque ALE

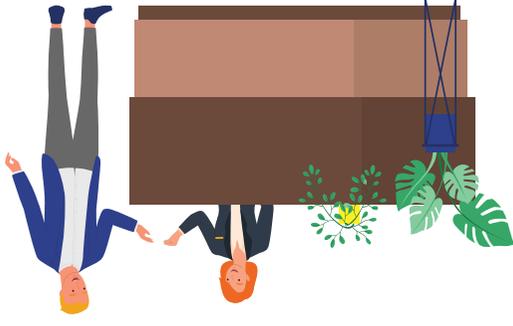
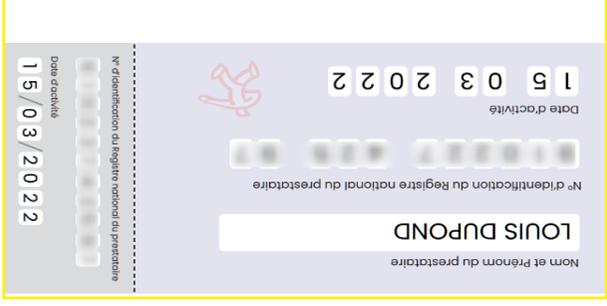
Prestataire



# Un nouveau chèque papier

**Bonne nouvelle ! Très peu de changement :**

Un nouveau modèle de cheque papier, dont vous devez compléter le verso :



# Inscription et activités

**Vous souhaitez vous inscrire en tant que prestataire ?**

Rien de plus simple, rendez-vous au sein d'une agence ALE où un collaborateur pourra vous guider.



**Quelles sont les différentes activités autorisées ?**

- Aide à domicile de nature ménagère ;
- Aide petit entretien jardin ;
- Aide à la garde et à l'accompagnement d'enfants ou de malades ;
- Aide aux formalités administratives ;
- Autres aides (garde d'animaux et petits travaux de réparation) ;
- Activités APS pour les communes ;
- Activités pour les autorités locales ;
- Activités APS pour les communes ;
- Activités pour les établissements d'enseignement ;
- Activités pour les asbl ;
- Activités pour les associations non-commerciales ;
- Activités pour les secteurs agricole et horticole.

# Des chèques au format électronique

**Prochainement disponible**

**Grâce à une application en ligne, vous pourrez facilement gérer vos chèques ALE électroniques au quotidien.**

Toutes les informations vous seront prochainement communiquées afin de vous guider dans l'utilisation de ce nouveau format.

